

# Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

### AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

## <u>PÔLE GARE DE LILLERS – CRÉATION DE 2 PARCS DE STATIONNEMENT RELAIS TER – DEPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE</u>

Vu la délibération n°2022/BC112 du 18 octobre 2022, par laquelle le Bureau Communautaire a décidé l'acquisition d'un terrain sur la commune de Lillers cadastré AK 413 et AK 415 d'une contenance de 350 m²,

Vu la délibération n°2023/BC030 du 30 mai 2023, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement pour les usagers du TER à la gare de Lillers,

Considérant que ces aménagements nécessitent, d'implanter une clôture grillagée sur la limite séparative comprise entre les propriétés de M. Frédérick Bay et de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la pose de cette clôture nécessite, conformément au code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

#### Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de déposer une déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, ayant pour objet la réalisation des travaux de clôture sur les parcelles cadastrées AK 413 et AK 415 situées dans la commune de Lillers (62190), rue Château de Relingue, et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Fait à Béthune, le 2.7. JUIL, 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

**DEPAEUW** Didier

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 2, 8 JUL, 2023

Et de la publication le 3 8 JUL. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DEPAEUW Didier